

2017_CT2_577

OBJET : Ressources - Foncier - AVIS - Cession d'un terrain et constitution de servitudes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les consorts Pellegrin

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_577-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Foncier**

■ Séance du 7 décembre 2017

02_4_02

■ **Cession d'un terrain et constitution de servitudes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les consorts Pellegrin**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_577-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5701

■ Cession d'un terrain et constitution de servitudes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les consorts Pellegrin

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 9 mai 1995, la Commune d'Aix-en-Provence a acquis auprès des consorts PELLEGRIN un terrain cadastré IX 156 au lieu dit « Le Serre », d'une superficie de 1ha30a 00ca pour la construction de la piscine Claude Bollet.

Cet acte mentionnait en page 3 l'existence d'un droit de passage s'exerçant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur situé sur le long du confront ouest de ladite parcelle partant de la voie de desserte de la piscine à construire (Piscine Claude BOLLET) donnant sur le chemin Albert Guigou, pour aboutir à la parcelle IX 160 restant la propriété des consorts PELLEGRIN.

Au moment de la construction de la piscine, cette servitude de passage a été englobée dans le périmètre de l'équipement.

Aujourd'hui, les consorts PELLEGRIN souhaitent céder une partie du terrain dont ils sont restés propriétaires, ce qui suppose de rétablir un accès à la parcelle qui doit être cédée.

En contrepartie de l'annulation du droit de passage octroyé par l'acte notarié en date du 9 mai 1995, il est proposé de céder à titre gratuit un détachement de parcelle d'une superficie de 343 m² en limite de propriété de la piscine Claude BOLLET aux consorts PELLEGRIN.

Cette cession sera assortie d'une servitude de passage au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'entretien d'un candélabre et d'une servitude de passage au niveau de l'entrée du parking de la piscine Claude BOLLET au profit des consorts PELLEGRIN, reportées sur l'extrait du plan cadastral ci-joint, pour permettre l'accès à leur parcelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_577-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis des Domaines n°2017-001V2133 du 14 novembre 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de céder à titre gratuit aux consorts PELLEGRIN la parcelle n°211 de 343 m² située à Aix-en-Provence assortie d'une servitude de passage au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'entretien du candélabre, en contrepartie de l'annulation du droit de passage mentionné à l'acte notarié en date du 9 mai 1995 entre la Commune d'Aix-en-Provence et les consorts PELLEGRIN.

Article 2 :

Il est décidé la création d'une servitude de passage au profit des consorts PELLEGRIN au niveau de l'accès au parking de la piscine Claude BOLLET pour accéder à leur terrain.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession et constitution de servitudes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_577-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
Fax : 04 42 37 54 08

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 91 09 60 76
Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-001V2133

à

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

DÉPARTEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

(A L'ATTENTION DE MME LAMETA)

CS 40868

13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT LE SERRE à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 7 500 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS
d'Aix

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme LAMETA

2 – Date de consultation :

17/10/2017

Date de réception :

25/10/2017

Date de visite :

**Date de constitution du dossier « en
état » :**

14/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'une emprise de terrain en vue d'une cession pour
EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_577-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Référence cadastrale :

emprise de 343 m2 sur la parcelle IX n°156p, sise LIEU DIT LE SERRE à Aix en Provence

Descriptif du bien :

L'EMPRISE EST CONSTITUÉE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 4 MÈTRES DE LARGEUR SITUÉE SUR LE LONG DU CONFRONT OUEST DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION IX N°156 ET PARTANT DU CHEMIN ALBERT GUIGOU POUR ABOUTIR À LA PARCELLE CONSTRUCTIBLE CADASTRÉE IX N°160, PROPRIÉTÉ DE M ET MME PELLEGRIN.

5 - SITUATION JURIDIQUE

propriété de METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS 'D'AIX

L'EMPRISE IX N°156P EST ACTUELLEMENT GREVÉE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE IX N°160 FONDS DOMINANT.

6 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, est établie à 7 500 € H.T. (sept mille cinq cent euros hors taxes

7 - URBANISME ET RÉSEAUX

ZONE AU PLU : UD

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 16 Novembre 2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,

CHRISTIAN GREGOIRE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_577-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AIX EN PROVENCE (001)
Section : IX
Feuilles(s) : 000 IX 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]
Date de l'édition : 10/11/2017
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 11326Y
Document vérifié et numéroté le 10/11/2017
A Aix en Provence
Par **DEWAY STEPHANE**
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cibie
(quartier Saint Jérôme)
13626 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
cdf.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

Accusé de réception en préfecture
013-200054897-20171207
2017 CT2 5577-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture

ATG T S M
4 Rue Edouard Herriot
13090 AIX EN PROVENCE
Téléphone : 04 42 52 91 20 - Fax : 04 42 59 35 73
atgtsm@atgtsm.fr

SCA 1100001
AIX EN PROVENCE



OBJET : Ressources - Foncier - AVIS - Cession d'un terrain et constitution de servitudes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et les consorts Pellegrin

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_577-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :
